



Ville de Cannes

3

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2008

OBJET : HOMME DE L'ANNÉE 2008 : JACQUES BREL
COMMISSION : CULTURE
Du : 27 MAI 2008
COMMISSION : EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS
Du : 27 MAI 2008
COMMISSION : FINANCES ET BUDGET
Du : 26 MAI 2008
RAPPORTEUR : BERNARD BROCHAND

Célébrer un personnage dont le rayonnement national et international est largement reconnu, permettre au grand public de porter sur lui un regard plus pointu et le placer au centre d'une fête aux multiples facettes, tels sont les paramètres qui sous-tendent le concept « L'Homme de l'Année » imaginé voici cinq ans par la Ville de Cannes.

En choisissant Jacques Brel en 2008, après Saint-Exupéry, Cyrano de Bergerac, Gérard Philipe et René Goscinny, c'est avant tout le chanteur, le marathonien des tournées pour qui chaque spectacle était un combat, que, trente ans après sa mort, la Commune de Cannes souhaite saluer du 4 au 6 juillet prochains.

C'est à un large public que s'adressent ces trois journées de fête, autour de l'artiste inégalé depuis, mais également acteur, réalisateur, navigateur et pilote ; autour de l'homme des remises en question, pétri de contradictions et de souffrances ; autour de l'inventeur de mots et du portraitiste hors pair ; autour de l'épicurien, amateur de rire, d'amitié, de plaisirs simples et fin cuisinier à ses heures marquisiennes ; autour du nomade perpétuellement hanté par sa quête d'ailleurs.

Au-delà de plus de 200 chansons et textes indéfectiblement liés à leurs magistrales interprétations scéniques, l'héritage qu'il nous a laissé est tout à fait perceptible à travers les écrits reçus dans le cadre de l'opération « J'ai deux mots à vous rire », qui reconnaissent en Brel celui qui leur permet de vivre debout, de rester lucide, qui leur donne la force de réinventer leur vie, de tenter de réaliser leur rêve ou simplement de continuer...

Au même titre que l'action également menée en début d'année auprès des élèves des collèges et lycées cannois autour de la thématique La rencontre selon Brel, cet appel au témoignage et au souvenir a été suivi en mars du quiz « Savez-vous Brel ? » afin de sensibiliser le public aux trois jours de fête estivale qui s'annoncent où exposition, cycle cinéma, rencontres, concerts live ou audio, comédie musicale, soirée en chansons... feront vivre Cannes aux accents « bréliens ».

C'est avec la participation de personnalités comme Edouard Molinaro ou encore France Brel, fille de Jacques Brel, que s'articulera ainsi la programmation proposée par les services de la Ville de Cannes et l'ensemble de ses partenaires socioculturels, fortement investis dans l'événement, depuis le choix du personnage jusqu'à la conception et la réalisation de l'ensemble.

Toutes les manifestations sont libres d'accès dans la limite des places disponibles.

Vendredi 4 juillet 2008 :

1 - SPECTACLE DU BEL ÂGE

Vendredi 4 juillet 2008 - Espace Miramar à 14h30

Les ateliers du Bel Âge livreront leur travail réalisé autour des chansons de Brel avec la chorale qui interprétera 6 chansons de Jacques Brel (Amsterdam, L'Aventure, La Tendresse, Quand on a que l'amour, Les Bergers, Bruxelles).

En amont, aura lieu la projection d'un documentaire réalisé à partir de documents visuels et sonores, interviews et commentaires, d'après des biographies officielles et surtout à travers quelques unes de ses plus belles chansons.

2 - CYCLE CINEMA dans les salles et en plein air organisé par Cannes Cinéma

Les 4, 5 et 6 juillet 2008 à 18h00 et 22h00

Dans les salles de la Ville :

Programmées à 18 heures, huit projections prendront place dans les salles Miramar, Studio 13 et Le Raimu à raison de trois films les 4 et 5 juillet, et une projection le 6 juillet, pour certaines présentées par des personnalités.

Sous réserve des disponibilités des œuvres, ce cycle fera référence à Jacques Brel en tant qu'acteur, ou réalisateur ainsi qu'à des documentaires ou interviews.

Avant chaque film, sera projeté le court métrage réalisé par la M.J.C. Ranguin.

Sur la plage Zamenhoff, Croisette :

Edouard Molinaro présentera l'un de ses films tourné avec Jacques Brel (Mon oncle Benjamin ou L'Emmerdeur) samedi 5 juillet à 22 heures à l'issue d'un concert de 160 choristes sur la plage Zamenhoff assuré par l'Association « Les Chœurs de France Provence ».

L'Association « Cannes Cinéma » prendra en charge tous les frais afférents à cette manifestation (transports, hébergements, restauration, fiche technique et logistique, ainsi que les rémunérations de l'ensemble des intervenants, artistes, techniciens, chauffeurs,...).

La Ville de Cannes mettra à disposition à titre gracieux les différents lieux.

Le montant de la subvention Cannes Cinéma : 72.600 € TTC (convention de partenariat en annexe).

3- **RENCONTRE AVEC FRANCE BREL ou « Café Brel »**

Les 4 et 5 juillet 2008 à 18h30

En fin d'après-midi, dans un cadre convivial et informel, un espace sur les Allées permettra au public de rencontrer France Brel et échanger souvenirs, impressions et confidences sur le personnage, dont la disparition laissa et laisse encore un grand vide pour beaucoup.

Ce lieu fera également office de relais d'information pour l'ensemble des festivités.

4- **SOIREE BREL**

Vendredi 4 juillet 2008 - Place de La Castre à 20h30

Jacques Brel aimait la fête, les rires, l'amitié. Ces indicateurs présideront à une rencontre conviviale dans une atmosphère « brélienne », toute en chansons, en lilas et en bonbons.

Une soirée à quatre temps :

- Lecture des plus beaux textes ou lettres par France Brel du concours « J'ai deux mots à vous rire »,

- Remise de prix par France Brel du concours « J'ai deux mots à vous rire » et des gagnants du quiz « Savez-vous Brel ? »,

- Jean Corti à l'accordéon :

Jean Corti, fidèle accordéoniste qui a accompagné Jacques Brel dans toutes ses tournées de 1960 à 1966, proposera un medley des grands airs « bréliens ».

- Projection d'un documentaire sur Brel

Ce documentaire propose, sur grand écran, un rendez-vous avec le chanteur qui chaque soir, avec une présence aujourd'hui inégalée sur scène, donnait tout à son public ainsi qu'avec l'homme à travers l'évocation de ses idées.

Coût de l'opération : 8.000 € TTC

Samedi 5 juillet 2008 :

5- **EXPOSITION A L'ESPACE RANGUIN « Imagez les chansons »**

Du 5 juillet au 23 août 2008

AQUARELLES ET SCULPTURES - Vernissage de l'exposition à l'Espace Ranguin - Samedi 5 juillet à 11 h00.

Deux démarches se rejoignent dans une scénographie commune :

- une mise en aquarelles des chansons de Jacques Brel, qui permettra à Berjac, aquarelliste spécialiste du chanteur, de coordonner un travail intergénérationnel avec la Médiathèque Ranguin, la Mairie annexe, les associations du quartier : M.J.C. Ranguin, Clubs Bel Age, Régie Bocca Services, Cannes Jeunesse/Maison de l'Enfance Ranguin, SPEPA Charles Vincent. L'exposition portera sur une quarantaine d'œuvres en 50 x 70 cm.

Coût de l'opération : 7.000 € TTC

- une mise en sculptures des personnages de la tragédie musicale « L'Homme de la Mancha », sous la houlette de Nadine Clovis, sculptrice, à l'attention d'une dizaine de jeunes de la M.J.C. Ferme Giaume, dont l'atelier est situé au Collège des Vallergues. L'exposition donnera à voir une dizaine de sculptures de 30 cm maximum.

Le montant de la subvention Ferme Giaume : 827 € TTC (convention de partenariat en annexe).

6- **MAKING OF DES ATELIERS, aquarelles et sculptures**

Un court métrage, réalisé à partir de scènes issues de la vie des ateliers explicitée ci-dessus, sera projeté en première partie de chaque film du cycle cinéma dans les salles cannoises.

Le montant de la subvention M.J.C. Ranguin : 5.000 € TTC (convention de partenariat en annexe).

7- **CONCERT « CE SOIR JE REFAIS L'OLYMPIA »**

Samedi 5 juillet 2008 - Place Zamenhoff à 20h30

Principalement dédiée aux plus jeunes, cette soirée fait référence à la difficulté de "percer" dans un milieu souvent très fermé, comme ce fut le cas pour Jacques Brel au début des années cinquante. Elle fait principalement appel à trois concepts :

Donner sa chance à...

Après sélection opérée à l'issue d'un casting, une scène et un public seront offerts à un(e) jeune auteur-compositeur-interprète, qui proposera tour à tour une adaptation d'une chanson de Brel, puis une création. La gravure d'un CD, qui lui servira de carte de visite dans ses démarches, sera également réalisée.

Coût de l'opération : 5.000 € TTC

Les Chœurs de France chantent Brel : Chœur, orchestre et quatuor à cordes

Sur scène, 160 choristes des Chœurs de France - Provence, accompagnés d'un orchestre de 10 musiciens, chantent une sélection de chansons de Brel spécialement adaptées pour le chant choral (durée 1 heure).

Coût de l'opération : 27.160 € TTC (contrat de cession de droits de représentation avec l'Association « Les Chœurs de France Provence » en annexe).

Brel chanté par...

Parmi les innombrables chanteurs qui ont chanté Brel ou s'en sont inspiré, priorité sera donnée à ceux sur lesquels le chanteur a exercé une véritable fascination et ont su lui rendre hommage avec talent, mais aussi avec honnêteté et humilité. Un ou deux chanteurs confirmés avec leurs musiciens seront invités à exprimer en chansons ce que Jacques Brel leur a apporté, sur le plan de la création et sur le plan humain.

La projection du film « Mon oncle Benjamin » sur grand écran clôturera la soirée (voir Cycle cinéma).

Dimanche 6 juillet 2008 :

8- **SPECTACLE DE DANSE « BREL EN EMOI »**

Dimanche 6 juillet 2008 - Théâtre La Licorne à 18h00

Adeline Renaud, directrice de l'école cannoise Dans'émOI propose une chorégraphie inspirée de Jacques Brel.

Coût de l'opération : 3.000 € TTC (contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie Dans'émOI en annexe).

9- **COMEDIE MUSICALE « MON JACQUES BREL »**

Dimanche 6 juillet 2008 - Espace Miramar à 20h30

Accueilli en résidence à la M.J.C. Picaud, Alexis HK, "chanteur français de chanson française" qui "monte", a encadré un groupe de jeunes afin de créer cette comédie musicale axée sur Brel, ses personnages et son écriture.

Coût de l'opération : 23.400 € TTC (convention de partenariat en annexe)

10 - Dans le cadre de l'organisation et du déroulement de l'Homme de l'Année, la Ville de Cannes prendra en charge l'accueil (voyage, hôtel, restaurant) de personnalités invitées qui participeront aux différentes actions pré-citées selon les points de 1 à 9.

L'ensemble des événements « Jacques Brel » représentent un coût prévisionnel de 151.987 € TTC inscrits au budget de la Direction des Actions de Promotion et des Relations Publiques ; ces crédits seront répartis entre les différents services concernés conformément au budget prévisionnel de la manifestation figurant, à titre indicatif, en annexe 2 de la présente délibération.

La Commission des Finances et du Budget a été consultée lors de sa séance du 26 mai 2008.

La Commission de la Culture, ainsi que la Commission Education, Vie Scolaire, Jeunesse et Sports, ont été consultées lors de leurs séances respectives du 27 mai 2008.

Afin de permettre la réalisation de l'opération pré-citée, le Conseil Municipal est appelé à autoriser :

VI - le règlement des dépenses relatives à l'organisation des manifestations pré-citées, dépenses qui seront prélevées sur les crédits de fonctionnement des Budgets de la Direction des Actions de Promotion et des Relations Publiques, de la Direction de la Jeunesse et Prévention, aux chapitres 011, 65 et 67 de la Direction des Affaires Culturelles, de la Direction des Ressources Humaines ;

2°/ - la signature des conventions à intervenir ainsi que tous documents afférents nécessaires à l'organisation des manifestations par M. Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à la Culture et à l'Enseignement Culturel, l'Adjoint délégué à l'Événementiel, l'Adjoint délégué à la Jeunesse ou le Conseiller Municipal délégué aux Sports ;

3°/ - M. le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires pour la recherche de subventions.

ANNEXE N° 1

Documents nécessaires à la réalisation des événements de la manifestation

L'Homme de l'Année : « Jacques Brel » (du 4 au 6 juillet 2008)

- 1) Convention de partenariat entre la Ville de Cannes et Cannes Cinéma pour l'organisation de projections de film et la prise en charge de tous les frais afférents à cette manifestation (transport, hébergement, restauration, etc.), les rémunérations de l'ensemble des intervenants (techniciens, artistes, chauffeurs, etc.) qui interviendront sur cet événement ;
- 2) Convention de partenariat entre la Ville de Cannes et la M.J.C. Ferme Giaume pour l'organisation d'ateliers, exposés à l'Espace Ranguin ;
- 3) Convention de partenariat entre la Ville de Cannes et la M.J.C. Ranguin pour l'organisation d'ateliers et la réalisation d'un court métrage « making of » dans le cadre de la manifestation « Jacques Brel » ;
- 4) Convention de partenariat entre la Ville de Cannes et la M.J.C. Picaud-Studio 13 pour l'organisation d'un spectacle musical autour de Jacques Brel ;
- 5) Convention de partenariat avec l'association « Les Choeurs de France Provence » et l'Association « Cannes Cinéma » ;
- 6) Contrat de cession de droits de représentation de la compagnie « Danse Emoi » ;
- 7) Conventions de partenariat avec les partenaires média de la manifestation (France Bleu, Le Point).

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CANNES CINEMA »
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« L'HOMME DE L'ANNEE 2008 : JACQUES BREL »

PREAMBULE :

L'Association « Cannes Cinéma » a indiqué à la Ville qu'elle souhaitait s'associer à la manifestation "L'homme de l'année", créée par la Commune en 2004 et dont la vocation éducative et culturelle s'inscrit parfaitement dans les missions qu'elle s'est assignées.

Dans le cadre de la manifestation programmée du 4 au 6 juillet 2008, dédiée à Jacques Brel, Cannes Cinéma propose d'organiser huit projections de films et courts métrages dans différents lieux (Miramar, Raimu, Studio 13, plage Zamenhof...).

Compte tenu de l'intérêt général et local que présentent les spectacles et animations organisés par l'Association « Cannes Cinéma » et de leur étroite adéquation avec les objectifs poursuivis par la Ville de Cannes au travers de la manifestation " Jacques BREL ", cette dernière a décidé d'accorder une aide à l'Association.

C'est pourquoi entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par l'Adjoint délégué à la Culture et à l'Enseignement Culturel, Monsieur Eric HARSON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

L'Association « Cannes Cinéma », déclarée le 9 juin 1977 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est situé : La Malmaison - 47 boulevard la Croisette - 06400 Cannes, représentée par son Président Monsieur Gérard CAMY, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 04 mai 2001,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 • Objet de la convention

En vue de permettre à l'Association, conformément à ses statuts, de mettre en place et d'organiser sa participation dans le cadre de la manifestation, la Ville de Cannes met à sa disposition des installations et des moyens financiers énoncés ci-après.

I - MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR CANNES CINEMA

- Sept projections dans différents lieux (Miramar, Raimu, Studio 13...) et la prise en charge de tous les frais afférents à cet événement (transport, hébergement, restauration...), les rémunérations de l'ensemble des intervenants (techniciens, artistes, chauffeurs...) qui interviendront sur cet événement,
- Un spectacle - projection sur la plage Zamenhoff et la prise en charge de tous les frais afférents à cet événement (transport, hébergement, restauration, fiche technique...), les rémunérations de l'ensemble des intervenants (techniciens, artistes, chauffeurs...) qui interviendront sur cet événement sauf la production du spectacle des Chœurs de France Provence prise en charge par la Ville.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ARTICLE 2 - Subventions exceptionnelles affectées dans le cadre de la manifestation
« Jacques BREL » du 4 au 6 juillet 2008.

Une subvention exceptionnelle de 72.600.00 € TTC (budget annexé à la convention) sera allouée à l'Association dans le cadre de la décision modificative au budget primitif 2008, soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 2 juin 2008.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'association et sera fractionné de la façon suivante :

< Un premier acompte de 50 % pourra être demandé par l'Association sur présentation du budget prévisionnel détaillé de la manifestation, et pourra être mandaté à compter du caractère exécutoire de la présente convention ;

< Le solde de la subvention ne sera mandaté qu'après la manifestation et sur présentation du compte d'exploitation faisant état des dépenses réellement effectuées.

L'Association s'oblige à tenir à la disposition de la Ville l'ensemble des pièces justificatives.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association domicilié à HSBC, dont le RIB est le suivant :

HSBC

Code banque : 30056 - Code guichet : 00222- N° de compte : 02225415320 - clé : 56.

L'Association rendra compte de son action et s'engage à fournir, dans le mois qui suit la fin de la manifestation, les rapports d'activités et compte d'exploitation correspondant au déroulement de cette manifestation, ainsi que le rapport du trésorier correspondant approuvés.

Si, pour une quelconque raison, la manifestation prévue était annulée, l'Association s'engage à reverser à la Ville le premier acompte perçu.

De même, si le montant global des dépenses relatives à la manifestation s'avérait inférieur au montant du premier acompte perçu, l'Association s'engage à reverser à la Ville le montant trop perçu, après justification des dépenses réellement effectuées.

Dans ces deux cas, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes.

ARTICLE 3 • Compte rendu à la collectivité et obligations financières

Un budget prévisionnel relatif à l'organisation de cette participation, détaillé, approuvé par l'organe habilité à cet effet, devra être adressé à la Ville lors de la demande de subvention.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque revendication à rencontre de la Ville.

La Ville n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'oblige à en faire expressément état par écrit.

A la fin de la manifestation, et au plus tard le 30 août 2008, l'Association adressera le rapport d'activités et le compte d'exploitation détaillé de la manifestation « Jacques Brel ».

De manière générale, l'Association devra justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 - Contrôle des juridictions financières

Les Chambres régionales des comptes et la Cour des comptes exercent un contrôle financier sur les organismes auxquels les collectivités publiques ont apporté un concours financier direct ou indirect supérieur à 1 500 €.

ARTICLE 5 - Obligations Environnementales

Depuis 2004, la Ville de Cannes s'est engagée dans une démarche active en termes de développement durable, concrétisée d'une part, par la signature d'une Charte pour l'environnement et le développement durable, et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Ces documents ont identifié de nombreuses actions qui nécessitent pour être réalisées la participation active non seulement des services municipaux mais également de l'ensemble des partenaires de la Ville de Cannes.

Aussi, l'Association, partenaire de la Ville, s'engage à adhérer aux ambitions environnementales de la Charte et de l'Agenda 21 (consultables sur le site <http://www.cannes.fr>).

A cet effet, l'Association s'oblige à mentionner dans le programme d'activités de l'année à venir transmis à la Ville à l'appui de sa demande de subvention, les actions envisagées en termes de respect de l'environnement et de développement durable.

En outre, l'Association inclut dans le rapport d'activités transmis à la Ville le détail des actions concrètes réalisées par l'association au cours de l'exercice écoulé contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 6 • Respect du décret-loi du 2 mai 1938

L'Association s'oblige à respecter l'article 15 du Décret-Loi du 2 mai 1938 qui interdit à toute association bénéficiant d'une subvention d'en employer tout ou partie à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sauf autorisation formelle du ministre visée par le contrôleur des dépenses engagées.

ARTICLE 7 - Obligation d'agir sans but lucratif

Il est rappelé que l'Association poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

L'Association s'engage à affecter les subventions reçues de la Ville au fonctionnement d'activités non fiscalisées.

L'Association s'oblige à notifier à la Ville et à bref délai toute décision d'assujettissement aux impôts commerciaux d'une ou de plusieurs de ses activités.

Toute décision définitive d'assujettissement aux impôts commerciaux pourrait obliger l'association à reverser à la Commune tout ou partie des subventions versées.

III - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET MATERIELS

ARTICLE 8 - Utilisation d'espaces et mise à disposition de matériels appartenant à la Ville

Les salles municipales nécessaires aux projections ainsi qu'une partie de la plage Macé seront mises à disposition gracieuse de l'Association ainsi que différents matériels selon les conditions restant à préciser par l'Association en accord avec les responsables municipaux concernés.

Des réunions seront, à cet effet, organisées sur le site et la liste définitive des mises à disposition des espaces (surfaces, horaires...) sera alors contradictoirement établie entre l'Association et lesdits services municipaux.

ARTICLE 9 - Valorisation des mises à disposition gratuites de la Ville de Cannes

La valorisation de ces mises à disposition, établie par les services concernés, sera transmise à l'Association et devra être incluse dans le bilan financier réalisé à l'issue de la manifestation en application de l'article 3 de la présente convention (*cf. délibération du 26 novembre 2007 : tarifs municipaux 2008*).

ARTICLE 10 - Conditions d'utilisation des biens

L'Association déclare connaître parfaitement la nature des espaces mis à disposition, et s'interdit toute réclamation ou recours qui serait fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage :

- A utiliser les biens mis à disposition, conformément à leur destination, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et notamment des consignes de sécurité.
- A ne pas utiliser les lieux et installations à d'autres fins, sans demande écrite préalable à la ville et sans son accord.

L'Association s'interdit tout prêt, toute location des biens mis à disposition.

L'Association est tenue de libérer les lieux de tout matériel, équipement ou mobilier lui appartenant, sitôt après la manifestation.

En cas d'inobservation de cette obligation, l'administration se réserve le droit de faire procéder, aux frais de l'organisateur, au dégagement des lieux ou installations, mis à disposition.

ARTICLE 11 - Contrôle de la Ville

Le contrôle de la bonne utilisation de l'installation et du matériel sera assuré par les agents territoriaux, représentants de la ville, dûment mandatés.

ARTICLE 12 • Dispositions complémentaires

L'organisateur prend en charge tous les frais nécessaires à l'installation éventuelle de moyens techniques complémentaires (lignes téléphoniques, matériel supplémentaire...).

ARTICLE 13 - Responsabilité de l'Association

L'Association est responsable des dommages causés aux matériels et équipements mis à sa disposition par la Ville. Elle s'engage en cas de perte, vol, dégradation, à réparer ou remplacer le matériel mis à disposition et à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation dudit matériel.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra transmettre à la Ville copie desdites polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

De plus, dans le cadre du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'organisateur pour les dommages que celui-ci pourrait causer.

ARTICLE 14 • Accueil et encadrement du public

L'Association devra veiller à la mise en place de l'accueil et de l'encadrement du public, réalisés par ses soins ou en ayant recours à un prestataire de services.

ARTICLE 15 • Responsabilité de la Ville

La Ville est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation du matériel et des installations par l'Association.

Elle ne peut non plus, être tenue responsable des objets perdus ou volés sur les sites mis à disposition de l'Association ou loués par celle-ci.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 • Respect de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986

L'Association s'oblige à respecter les règles de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.

ARTICLE 17 - Taxes

Toutes les taxes et impôts afférents à l'organisation de la manifestation sont acquittés par l'Association.

ARTICLE 18 - Affichage

Conformément à la loi n° 79-150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité et aux enseignes et pré-enseignes, article 25, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et de la circulaire du 25 janvier 1999, relative à l'application de la réglementation générale sur la publicité, tout affichage non réglementé est strictement interdit et est passible d'amendes. L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur.

ARTICLE 19 - Communication

L'Association s'engage à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication, le logo et le nom complet de la Ville. Ceux-ci devront figurer de façon lisible lors de toute conférence de presse organisée aussi bien pour annoncer l'événement, que lors de la manifestation. En contrepartie, la Ville de Cannes s'engage à faire figurer en bonne place le logo de Cannes Cinéma sur l'ensemble des supports de communication et lors de la conférence de presse.

L'Association s'engage à citer la Ville comme étant le lieu de la manifestation.

Tous les supports écrits sur lesquels les logos et le nom de la Ville figurent, devront être validés par la Direction des Actions de Promotion et des Relations Publiques de la Ville.

A défaut, la Ville se réserve le droit de faire interdire par voies légales, l'utilisation desdits documents.

ARTICLE 20 - Attribution de places

L'Association s'engage à réserver 20 places à la Ville à chaque séance de représentation.

ARTICLE 21 - Autorisations administratives

L'Association fera son affaire de toutes les autorisations réglementaires et autres, nécessaires à l'organisation de cette manifestation de façon à ce que la Ville ne soit pas inquiétée à ce sujet.

V • MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 22 • Durée et validité de la présente convention

Cette convention est établie pour la manifestation "L'Homme de l'Année 2008", conformément à « L'article I - Manifestations organisées par CANNES CINEMA ».

Elle ne saurait engager la Ville à plus long terme.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L 2131-1 du C.G.C.T.)

ARTICLE 23 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant. Chaque avenant précisera les éléments modifiés de la convention et sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 24 - Résiliation - caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit aux dispositions énoncées dans cette convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 25 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 26 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Nice (06) s'agissant d'une convention comportant usage de domaine public.

ARTICLE 27 - Annexes

- Budget prévisionnel détaillé, relatif à la participation de CANNES CINEMA dans cette manifestation.

Fait à Cannes, en quatre exemplaires, le

**Pour l'Association
CANNES CINEMA,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,**

**Le Président,
M. Gérard CAMY**

**L'Adjoint délégué à la Culture et à
l'Enseignement Culturel,
M. Eric HARSON**

BUDGET PREVISIONNE

charges	montants ttc
Prestations de services (vidéo proj + écran+scène + lecteurs)	50 800,00
tapis rouge + chiliennes	2 000,00
Locations des films (5 films à 550C)	2 750,00
Locations véhicules	1 500,00
carburant	300,00
Assurance	200,00
mission	300,00
voyages déplacement (avion 4 personnes)	2 000,00
réception	800,00
hébergement	2 200,00
Transports des films (lenoir Paris + colisud)	1 000,00
Personnel de sécurité (5 personnes) (16,60€ brut/h (ss) x 5 pers. X 1 séance de 7h) 600€ Charges sociales de personnel sécurité (2 personnes) 8,48€/h x 5 personnes x 1 séance 7h 400€	1 000,00
Personnel chauffeurs salaires et charges (3 personnes) 1 pour 5 jours (1 000€) 2 pour 3 jours (1 200€)	2 200,00
Personnel projectionnistes (salaires + charges)	900,00
personnel montage (salaires + charges)	500,00
techniciens son (salaires et charges)	250,00
sacem + tsa (tsa si séances commerciales)	
sacem / droits d'auteurs	300,00
tsa	600,00
Cachet Jean Corti	3 000,00
total charges manifestation	72 600,00
Participation ville de Cannes	72 600,00
Coût manifestation	0,00

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE FERME GIAUME DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
_____ « L'HOMME DE L'ANNEE 2008 : Jacques BREL »**

PREAMBULE :

L'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume** a indiqué à la Ville qu'elle souhaitait s'associer à la manifestation "L'Homme de l'Année", créée par la Commune en 2004, et dont la vocation éducative et culturelle s'inscrit parfaitement dans les missions qu'elle s'est assignées.

Dans le cadre de la manifestation programmée en 2008, dédiée à Jacques Brel, l'Association propose des ateliers en temps péri-scolaire avec les jeunes de la Ferme Giaume sous la direction de Madame Clovis, sculptrice, autour de « Don Quichotte, chevalier errant de la Mancha », travaux qui seront exposés à l'espace Ranguin du 4 juillet au 23 août 2008.

Compte tenu de l'intérêt général et local que présentent les spectacles et animations organisés par la Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume et de leur étroite adéquation avec les objectifs poursuivis par la Ville de Cannes au travers de la manifestation " Jacques BREL ", cette dernière a décidé d'accorder une aide à l'Association.

C'est pourquoi entre :

La **Ville de Cannes** représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par l'Adjoint délégué à la Jeunesse, Madame Françoise BRUNETEAUX, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

L'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume**, déclarée le 12 mai 1976 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est sis 7, avenue Pierre de Coubertin - 06150 Cannes-La Bocca, représentée par sa Présidente, Madame ROTARLI, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'Association propose à la Ville de Cannes, dans le cadre de l'opération « L'Homme de l'Année », de mettre en place et d'organiser une action. La Ville de Cannes souhaite soutenir cette initiative et mettre à sa disposition des installations et des moyens financiers énoncés ci-après.

I • MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA M.J.C. FERME GIAUME

La MJC Ferme Giaume a travaillé avec des jeunes sur la réalisation de sculptures dont le thème est « Don Quichotte, chevalier errant de la Mancha », sous la direction de Madame Clovis. L'exposition aura lieu à l'espace Ranguin (Médiathèque) du 4 juillet au 23 août 2008.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ARTICLE 2 - Subvention exceptionnelle affectée dans le cadre de la manifestation « Jacques Brel » du 4 au 6 juillet 2008.

Une subvention exceptionnelle pour :

- Les fournitures nécessaires à la réalisation des œuvres

soit : 827 € TTC pour un budget global de 2 210 € TTC (annexé à la présente convention),

sera allouée à l'Association dans le cadre de la décision modificative n°4 au budget primitif 2008, soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 2 juin 2008.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association et sera fractionné de la façon suivante :

- Un premier acompte de 50 % pourra être demandé par l'Association sur présentation du budget prévisionnel détaillé de la manifestation en dépenses et recettes, et pourra être mandaté à compter du caractère exécutoire de la présente convention ;

- Le solde de la subvention ne sera mandaté qu'après la manifestation et sur présentation du compte d'exploitation faisant état des dépenses réellement effectuées et des recettes obtenues.

L'Association s'oblige à tenir à la disposition de la Ville l'ensemble des pièces justificatives.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association domicilié au Crédit Mutuel, dont le RIB est le suivant :

**Crédit Mutuel Cannes Les Allées, 87 avenue Félix Faure - 06400 CANNES
Code banque : 15899 - Code guichet : 08957 - N° de compte : 00060008040 - Clé : 38**

L'Association rendra compte de son action et s'engage à fournir, au plus tard avant le 31 août 2008, le rapport d'activité et le compte d'exploitation détaillé en dépenses et en recettes correspondant au déroulement de cette manifestation.

Si, pour une quelconque raison, la manifestation prévue était annulée, l'Association s'engage à reverser à la Ville le premier acompte perçu, déduction faite des dépenses engagées à la date d'annulation.

De même, si le montant global des dépenses relatives à la manifestation s'avérait inférieur au montant du premier acompte perçu, l'Association s'engage à reverser à la Ville le montant trop perçu, après justification des dépenses réellement effectuées.

Dans ces deux cas, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes.

III - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET MATERIELS

ARTICLE 3 - Responsabilité de l'Association

L'Association est responsable des dommages causés aux matériels et équipements mis à sa disposition par la Ville. Elle s'engage en cas de perte, vol, dégradation, à réparer ou remplacer le matériel mis à disposition et à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation dudit matériel.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra transmettre à la Ville copie desdites polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

De plus, dans le cadre du respect de l'article L.2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'Association pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

ARTICLE 4 - Responsabilité de la Ville

La Ville est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation du matériel et des installations par l'Association.

Elle ne peut, non plus, être tenue responsable des objets perdus ou volés sur les sites mis à disposition de l'Association ou loués par celle-ci.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 • Taxes

Toutes les taxes et impôts afférents à l'organisation de la manifestation sont acquittés par l'Association.

ARTICLE 6 - Affichage

Conformément à la loi n° 79-150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité et aux enseignes et pré-enseignes, article 25, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et à la circulaire du 25 janvier 1999, relative à l'application de la réglementation générale sur la publicité, tout affichage non réglementé est strictement interdit et est passible d'amendes. L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur.

ARTICLE 7 - Communication

L'Association s'engage à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication, le logo et le nom complet de la Ville. Ceux-ci devront figurer de façon lisible lors de toute conférence de presse organisée aussi bien pour annoncer l'événement, que lors de la manifestation.

L'Association s'engage à citer la Ville comme étant le lieu de la manifestation.

Tous les supports écrits, sur lesquels le logos et le nom de la Ville figurent, devront être validés par la Direction des Actions de Promotion et des Relations Publiques de la Ville.

A défaut, la Ville se réserve le droit de faire interdire par voies légales, l'utilisation desdits documents.

ARTICLE 8 - Autorisations administratives

L'Association fera son affaire de toutes les autorisations réglementaires et autres, nécessaires à l'organisation de cette manifestation de façon à ce que la Ville ne soit pas inquiétée à ce sujet.

V - MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 • Durée et validité de la présente convention

Cette convention est établie pour la durée de l'exposition, conformément à «l'Article I - Manifestations organisées par la M.J.C. Ferme Giaume » et viendra à échéance le 31 décembre 2008.

Elle ne saurait engager la Ville à plus long terme.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 10 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant. Chaque avenant précisera les éléments modifiés de la convention et sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention, dans son préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 11 • Résiliation • Caducité

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit aux dispositions énoncées dans cette convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du Trésorier par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 13 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06) s'agissant d'une convention comportant usage du domaine public.

ARTICLE 14 - Annexe

- Budget prévisionnel détaillé, relatif à la participation de la M.J.C. Ferme Giaume dans cette manifestation.

Fait à Cannes, le

En quatre exemplaires

**Pour l'Association « Maison des Jeunes
et de la Culture Ferme Giaume »,
La Présidente,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué à la Jeunesse,**

Anne-Valérie ROTARU

Françoise BRUNETEAUX

BUDGET HOMME DE L'ANNEE 2008

Jaques Brel

Projet dans le cadre du Contrat Educatif Local

CHARGES		PRODUITS	
Ville de Cannes prestations	1 383 €	Honoraires intervenant	1 260 €
Projet Jacques Brel Département communication	827 €	Matériaux et matériels	190 €
		Cuisson au four	30 €
		Patine et mise en scène	350 €
		Frais administratifs et frais de structure	380 €
TOTAL	2210€	TOTAL	2 210€

Indications sur le projet :

Le projet intéresse 8 à 10 jeunes de 12 à 16 ans ;

Organisation de 12 séances de 3h00.

L'artiste sculptrice : Nadine CLOVIS

Lieu d'intervention : Collège Les Vallergues et ANIM'ACTIVE espace Tassigny

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE RANGUIN DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION**
« L'HOMME DE L'ANNEE 2008 : Jacques Brel »

PREAMBULE :

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture Ranguin a indiqué à la Ville qu'elle souhaitait s'associer à la manifestation "L'Homme de l'Année", créée par la Commune en 2004, et dont la vocation éducative et culturelle s'inscrit parfaitement dans les missions qu'elle s'est assignées.

Dans le cadre de la manifestation programmée du 4 au 6 juillet 2008, dédiée à Jacques Brel, l'Association propose la réalisation d'un making of des ateliers sous la direction de l'aquarelliste Berjac, autour du thème « Imager les chansons ».

Compte tenu de l'intérêt général et local que présentent les animations organisées par la Maison des Jeunes et de la Culture Ranguin et de leur étroite adéquation avec les objectifs poursuivis par la Ville de Cannes au travers de la manifestation " Jacques Brel ", cette dernière a décidé d'accorder une aide à l'Association.

C'est pourquoi entre :

La **Ville de Cannes** représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par l'Adjoint délégué à la Jeunesse, Madame Françoise BRUNETEAUX, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture RANGUIN, déclarée le 15 janvier 1971 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est sis Parc Ranguin - 06150 Cannes-La Bocca, représentée par son Président, Monsieur Patrick CALLAINI, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'Association propose à la Ville de Cannes, dans le cadre de l'opération « L'Homme de l'Année », de mettre en place et d'organiser une action. La Ville de Cannes souhaite soutenir cette initiative et mettre à sa disposition des installations et des moyens financiers énoncés ci-après.

I • MANIFESTATION ORGANISEE PAR LA M.J.C. RANGUIN

- « Making-of » des ateliers organisés par la Direction Municipale Jeunesse Prévention sous la direction de l'aquarelliste Jacques Bernard, dit BERJAC, en partenariat avec Régie Bocca Services, les clubs Bel Age, MJC Ranguin, SPEPA Charles Vincent, Cannes Jeunesse (Maison de l'Enfance Ranguin), réalisé par le studio vidéo de la M.J.C. Ranguin.

Ce court métrage sera diffusé le 5 juillet 2008 à 11 h, à la Médiathèque Ranguin, lors de l'inauguration de l'exposition « Imaginer les chansons » rassemblant les aquarelles réalisées dans le cadre de ces ateliers. Cette diffusion pourra éventuellement être renouvelée lors des 9 projections organisées par l'Association Cannes Cinéma.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ARTICLE 2 - Subvention exceptionnelle affectée dans le cadre de la manifestation « Jacques Brel » du 4 au 6 juillet 2008.

Une subvention exceptionnelle pour :

- la réalisation du « Making of » :

soit : 5.000 € TTC sur un budget global de 6 650 € TTC (annexé à la présente convention),

sera allouée à l'Association dans le cadre de la décision modificative n° 4 au budget primitif 2008, soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 2 juin 2008.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association et sera fractionné de la façon suivante :

< Un premier acompte de 50 % pourra être demandé par l'Association sur présentation du budget prévisionnel détaillé de la manifestation en dépenses et recettes et pourra être mandaté à compter du caractère exécutoire de la présente convention ;

< Le solde de la subvention ne sera mandaté qu'après la manifestation et sur présentation du compte d'exploitation faisant état des dépenses réellement effectuées et des recettes obtenues.

L'Association s'oblige à tenir à la disposition de la Ville l'ensemble des pièces justificatives.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association domicilié au Crédit Mutuel, dont le RIB est le suivant :

**Crédit Mutuel Cannes Les Allées, 87 avenue Félix Faure - 06400 CANNES
Code banque : 15899 - Code guichet : 08957 - N° de compte : 00070012045 - Clé : 17.**

L'Association rendra compte de son action et s'engage à fournir, au plus tard avant le 31 août 2008, le rapport d'activités et le compte d'exploitation détaillé en dépenses et en recettes correspondant au déroulement de cette manifestation.

Si, pour une quelconque raison, la manifestation prévue était annulée, l'Association s'engage à reverser à la Ville le premier acompte perçu, déduction faite des dépenses engagées à la date d'annulation.

De même, si le montant global des dépenses relatives à la manifestation s'avérait inférieur au montant du premier acompte perçu, l'Association s'engage à reverser à la Ville le montant trop perçu, après justification des dépenses réellement effectuées.

Dans ces deux cas, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes.

ARTICLE 3 • Dispositions complémentaires

L'Association prend en charge tous les frais nécessaires à l'installation éventuelle de moyens techniques complémentaires (lignes téléphoniques, matériel supplémentaire...).

ARTICLE 4 • Responsabilité de l'Association

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra transmettre à la Ville copie des dites polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

De plus, dans le cadre du respect de l'article L.2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'Association pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

ARTICLE 5 - Accueil du public

La diffusion du court métrage est proposée en accès libre et gratuit.

ARTICLE 6 - Responsabilité de la Ville

La Ville est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation du matériel et des installations par l'Association.

Elle ne peut, non plus, être tenue responsable des objets perdus ou volés sur les sites mis à disposition de l'Association ou loués par celle-ci.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 - Taxes

Toutes les taxes et impôts afférents à l'organisation de la manifestation sont acquittés par l'Association.

ARTICLE 8 • Affichage

Conformément à la loi n° 79-150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité et aux enseignes et pré-enseignes, article 25, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et à la circulaire du 25 janvier 1999, relative à l'application de la réglementation générale sur la publicité, tout affichage non réglementé est strictement interdit et est passible d'amendes. L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur.

ARTICLE 9 - Communication

L'Association s'engage à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication le logo et le nom complet de la Ville. Ceux-ci devront figurer de façon lisible lors de toute conférence de presse organisée aussi bien pour annoncer l'événement, que lors de la manifestation.

L'Association s'engage à citer la Ville comme étant le lieu de la manifestation.

Tous les supports écrits, sur lesquels le nom et le logo de la Ville figurent, devront être validés par la Direction des Actions de Promotion et des Relations Publiques de la Ville.

A défaut, la Ville se réserve le droit de faire interdire par voies légales, l'utilisation desdits documents.

ARTICLE 10 - Autorisations administratives

L'Association fera son affaire de toutes les autorisations réglementaires et autres, nécessaires à l'organisation de cette manifestation de façon à ce que la Ville ne soit pas inquiétée à ce sujet.

IV - MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 • Durée et validité de la présente convention

Cette convention est établie pour la durée de la manifestation "l'Homme de l'Année", conformément à «l'Article I - Manifestations organisées par la M.J.C. Ranguin et viendra à échéance le 31 décembre 2008.

Elle ne saurait engager la Ville à plus long terme.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 12 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant. Chaque avenant précisera les éléments modifiés de la convention et sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention, dans son préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 13 - Résiliation - Caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit aux dispositions énoncées dans cette convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du Trésorier par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14-Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 15 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06) s'agissant d'une convention comportant usage du domaine public.

ARTICLE 16 - Annexe

- Budget prévisionnel détaillé, relatif à la participation de la M.J.C. Ranguin dans cette manifestation.

Fait à Cannes, le

En quatre exemplaires

**Pour l'Association « Maison des Jeunes
et de la Culture RANGUIN »,
Le Président,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse,**

Patrick CALLAÏNI

Françoise BRUNETEAUX

Projet d'un film court métrage en hommage à Jacques Brel

Making Of du projet "Jacques Brel vu par Ranguin"

Titre provisoire

Les coulisses, du projet à la réalisation de l'Exposition d'aquarelles créées avec des habitants de Ranguin et la complicité de BEHJAC artiste aquarelliste

BUDGET PREVISIONNEL

	CHARGES	PRODUITS
Intervenant audio-visuel classe CAV	1 700,00 €	
Technicien (accompagnateur en extérieur)	1 020,00 €	
Location Matériel	1 180,00 €	
Déplacements	200,00 €	
Décors, costumes, petit matériel	300,00 €	
Repas extérieurs	300,00 €	
Montage	1 700,00 €	
Assurance et divers	250,00 €	
MJC Cannes Ranguin		550,00 €
Inspection Académique (projet Art & Culture)		800,00 €
Conseil Général		300,00 €
Ville de Cannes Evénementiel		5 000,00 €
	6 650,00 €	6 650,00 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE PICAUD - STUDIO 13 DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION**
« L'HOMME DE L'ANNEE 2008 : Jacques Brel »

PREAMBULE :

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture Picaud • Studio 13 a indiqué à la Ville qu'elle souhaitait s'associer à la manifestation "L'Homme de l'Année", créée par la Commune en 2004, et dont la vocation éducative et culturelle s'inscrit parfaitement dans les missions qu'elle s'est assignées.

Dans le cadre de la manifestation programmée du 4 au 6 juillet 2008, dédiée à Jacques Brel, l'Association réalise, un spectacle avec la collaboration du chanteur Alexis HK qui encadre et met en scène des jeunes de la MJC Picaud - Studio 13.

Compte tenu de l'intérêt général et local que présentent les animations organisées par la Maison des Jeunes et de la Culture Picaud - Studio 13 et de leur étroite adéquation avec les objectifs poursuivis par la Ville de Cannes au travers de la manifestation " Jacques Brel ", cette dernière a décidé d'accorder une aide à l'Association.

C'est pourquoi entre :

La **Ville de Cannes** représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par l'Adjoint délégué à la Jeunesse, Madame Françoise BRUNETEAUX, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture Picaud • Studio 13, déclarée le 3 avril 1963 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est sis 23 avenue du Docteur Picaud - 06400 Cannes, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BENOIT, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 • Objet de la convention

L'Association propose à la Ville de Cannes, dans le cadre de l'opération « L'Homme de l'Année », de mettre en place et d'organiser une action. La Ville de Cannes souhaite soutenir cette initiative et mettre à sa disposition des installations et des moyens financiers énoncés ci-après.

I - MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA M.J.C. PICAUD - STUDIO 13

La MJC Picaud a souhaité travailler en collaboration avec le chanteur Alexis HK, lequel reconnaît avoir beaucoup été influencé au cours de sa carrière par Jacques Brel. Ainsi, il met en scène des jeunes acteurs en herbe de 13 à 19 ans pour la réalisation d'un spectacle autour du « Grand Jacques » qui aura lieu le dimanche 6 juillet à 20h00 à l'espace Miramar.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ARTICLE 2 - Subvention exceptionnelle affectée dans le cadre de la manifestation « Jacques Brel » du 4 au 6 juillet 2008.

Une **subvention exceptionnelle de 23.400 €**, soit le budget global TTC annexé à la présente convention, sera allouée à l'Association dans le cadre de la décision modificative n° 4 au budget primitif 2008, soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 2 juin 2008.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association et sera fractionné de la façon suivante :

< Un premier acompte de 50 % pourra être demandé par l'Association sur présentation du budget prévisionnel détaillé de la manifestation en dépenses et recettes et pourra être mandaté à compter du caractère exécutoire de la présente convention ;

< Le solde de la subvention ne sera mandaté qu'après la manifestation et sur présentation du compte d'exploitation faisant état des dépenses réellement effectuées et des recettes obtenues.

L'Association s'oblige à tenir à la disposition de la Ville l'ensemble des pièces justificatives.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association domicilié au Crédit Mutuel, dont le RIB est le suivant :

Crédit Mutuel Cannes Les Allées, 87 avenue Félix Faure • 06400 CANNES
Code banque : 15899 - Code guichet : 08957- N° de compte : 00061142645 - Clé : 67

L'Association rendra compte de son action et s'engage à fournir, au plus tard avant le 31 août 2008, le rapport d'activités et le compte d'exploitation détaillé en dépenses et en recettes correspondant au déroulement de cette manifestation.

Si, pour une quelconque raison, la manifestation prévue était annulée, l'Association s'engage à reverser à la Ville le premier acompte perçu, déduction faite des dépenses engagées à la date d'annulation.

De même, si le montant global des dépenses relatives à la manifestation s'avérait inférieur au montant du premier acompte perçu, l'Association s'engage à reverser à la Ville le montant trop perçu, après justification des dépenses réellement effectuées.

Dans ces deux cas, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes.

ARTICLE 3 - Dispositions complémentaires

L'Association prend en charge tous les frais nécessaires à l'installation éventuelle de moyens techniques complémentaires (lignes téléphoniques, matériel supplémentaire...).

ARTICLE 4 • Responsabilité de l'Association

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra transmettre à la Ville copie desdites polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

De plus, dans le cadre du respect de l'article L.2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'Association pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

ARTICLE 5 - Accueil du public

Le spectacle est proposé en accès libre et gratuit.

ARTICLE 6 - Responsabilité de la Ville

La Ville est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation du matériel et des installations par l'Association.

Elle ne peut non plus, être tenue responsable des objets perdus ou volés sur les sites mis à disposition de l'Association ou loués par celle-ci.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 - Taxes

Toutes les taxes et impôts afférents à l'organisation de la manifestation sont acquittés par l'Association.

ARTICLE 8 - Affichage

Conformément à la loi n° 79-150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité et aux enseignes et pré-enseignes, article 25, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et à la circulaire du 25 janvier 1999, relative à l'application de la réglementation générale sur la publicité, tout affichage non réglementé est strictement interdit et est passible d'amendes. L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur.

ARTICLE 9 - Communication

L'Association s'engage à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication le logo et le nom complet de la Ville. Ceux-ci devront figurer de façon lisible lors de toute conférence de presse organisée aussi bien pour annoncer l'événement, que lors de la manifestation.

L'Association s'engage à citer la Ville comme étant le lieu de la manifestation.

Tous les supports écrits, sur lesquels le logo et le nom de la Ville figurent, devront être validés par la Direction des Actions de Promotion et des Relations Publiques de la Ville.

A défaut, la Ville se réserve le droit de faire interdire par voies légales, l'utilisation desdits documents.

ARTICLE 10 • Autorisations administratives

L'Association fera son affaire de toutes les autorisations réglementaires et autres, nécessaires à l'organisation de cette manifestation de façon à ce que la Ville ne soit pas inquiétée à ce sujet.

IV • MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 • Durée et validité de la présente convention

Cette convention est établie pour la durée de la manifestation "l'Homme de l'Année", conformément à «l'Article I - Manifestations organisées par la M.J.C. Picaud - Studio 13 et viendra à échéance le 31 décembre 2008.

Elle ne saurait engager la Ville à plus long terme.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 12 • Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant. Chaque avenant précisera les éléments modifiés de la convention et sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention, dans son préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 13 - Résiliation - Caducité

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit aux dispositions énoncées dans cette convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du Trésorier par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 15 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06) s'agissant d'une convention comportant usage du domaine public.

ARTICLE 16 • Annexe

- Budget prévisionnel détaillé, relatif à la participation de la M.J.C. Picaud dans cette manifestation.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

**Pour l'Association « Maison des Jeunes
et de la Culture Picaud - Studio 13 »,
La Présidente,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué à la Jeunesse,**

Jacqueline BENOIT

Françoise BRUNETEAUX

fife

Budget

Spectacle Musical « Mon Jacques Brel »

Sous la direction artistique d'Alexis HK

Dimanche 6 juillet 2008 - 2011, salle MIRAMAR.

Intervention Alexis HK.....	4 000 €
(hébergement, déplacement, repas, frais divers)	
Création.....	8 000 €
(salaire Alexis HK : 15 jours de résidence + représentation)	
Mise en scène (salaire intervenant).....	1 000 €
Musiciens accompagnateurs (répétitions et spectacle).....	2 500 €
(base 2 musiciens : pianiste + accordéoniste)	
Logistique (pendant la durée de la création).....	1 200 €
(locations diverses + techniciens)	
Représentation Miramar.....	2 000€
Repas / Catering (résidence + représentation).....	1 200 €
Costumes, décors et fournitures diverses.....	2 500 €
Sacem.....	1 000€
Total.....	23 400 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES, L'ASSOCIATION LES CHŒURS DE FRANCE
PROVENCE ET L'ASSOCIATION « CANNES CINEMA » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« L'HOMME DE L'ANNEE 2008 : Jacques Brel »**

PREAMBULE :

L'Association Les Chœurs de France Provence, dont l'objet social est de promouvoir et de diffuser un répertoire de chansons françaises et d'entretenir la mémoire de la chanson populaire, a indiqué à la Ville de Cannes qu'elle souhaitait s'associer à la manifestation "L'Homme de l'Année", créée par la Commune en 2004, et dont la vocation éducative et culturelle s'inscrit parfaitement dans les missions qu'elle s'est assignées.

Dans le cadre de la manifestation programmée du 4 au 6 juillet 2008, dédiée à Jacques Brel, l'Association propose un extrait de leur nouveau spectacle « La Grande Symphonie de BREL ».

L'Association « Cannes Cinéma », quant à elle, a indiqué à la Ville qu'elle souhaitait s'associer à l'animation de la projection sur la plage du film « Mon Oncle Benjamin », afin de dynamiser la soirée en prenant à sa charge la fiche technique annexée à la présente convention.

Compte tenu de l'intérêt public local que représente ce spectacle et de l'adéquation de ce dernier avec les objectifs poursuivis par la Ville de Cannes au travers de la manifestation consacrée cette année à Jacques BREL, la Ville de Cannes a décidé d'accorder une aide à l'Association.

C'est pourquoi entre :

La **Ville de Cannes** représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par l'Adjoint délégué à la Culture et à l'Enseignement Culturel, Monsieur Eric HARSON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

L'Association Les Chœurs de France Provence, déclarée le 24 juillet 1997 à la Préfecture de Vaucluse - Avignon dont le siège est sis Livrée de Viviers 5, Collège de la Croix - 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BAILLY, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée « l'Association Les Chœurs de France Provence »,

d'autre part,

Et

L'**Association « Cannes Cinéma »**, déclarée le 9 juin 1977 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est situé : La Malmaison - 47 boulevard la Croisette - 06400 Cannes, représentée par son Président Monsieur Gérard CAMY, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2001,

ci-après dénommée « l'Association Cannes Cinéma »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 • Objet de la convention

L'Association propose à la Ville de Cannes, dans le cadre de l'opération « L'Homme de l'Année », de présenter un extrait de son nouveau spectacle « La Grande Symphonie de BREL ». La Ville de Cannes souhaite soutenir cette initiative et mettre à sa disposition des installations et des moyens financiers énoncés ci-après.

I - MANIFESTATION ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION LES CHŒURS DE FRANCE PROVENCE

L'Association Les Chœurs de France Provence a souhaité rendre hommage à Jacques Brel en interprétant ses plus grands succès. Ainsi le grand Chœur, accompagné d'un orchestre, produira le samedi 5 juillet 2008 à 21h00 sur la plage publique Zamenhoff, un spectacle gratuit et ouvert à tous autour du « Grand Jacques ».

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ARTICLE 2 - Subvention exceptionnelle affectée à l'organisation et à la production du spectacle « Les Chœurs de France chantent Brel » du 5 juillet 2008.

Une **subvention exceptionnelle de 27.160 €** sera allouée à l'Association dans le cadre de la décision modificative n° 5 au budget primitif 2008, soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 2 juin 2008.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association et sera fractionné de la façon suivante :

< Un premier acompte de 50 % pourra être demandé par l'Association sur présentation du budget prévisionnel détaillé de la manifestation en dépenses et recettes, annexé à la présente convention, et pourra être mandaté à compter du caractère exécutoire de la présente convention ;

< Le solde de la subvention ne sera mandaté qu'après la manifestation et sur présentation du compte d'exploitation faisant état des dépenses réellement effectuées et des recettes effectivement obtenues.

L'Association s'oblige à tenir à la disposition de la Ville l'ensemble des pièces justificatives.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association domicilié à la Société Générale, dont le RIB est le suivant :

SOCIETE GENERALE SORGUES (00235) - 12, cours de la République - 84700 SORGUES
Code banque : 30003 - Code guichet : 01510 - N° de compte : 00037266786 - Clé : 93

L'Association rendra compte de son action et s'engage à fournir, au plus tard avant le 31 août 2008, le rapport d'activités et le compte d'exploitation détaillé en dépenses et en recettes correspondant au déroulement de cette manifestation.

Si, pour une quelconque raison, la manifestation prévue était annulée, l'Association s'engage à reverser à la Ville le premier acompte perçu, déduction faite des dépenses engagées à la date d'annulation.

De même, si le montant global des dépenses relatives à la manifestation s'avérait inférieur au montant du premier acompte perçu, l'Association s'engage à reverser à la Ville le montant trop perçu, après justification des dépenses réellement effectuées.

Dans ces deux cas, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes.

ARTICLE 3 - Responsabilité de l'Association

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra transmettre à la Ville copie desdites polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

De plus, dans le cadre du respect de l'article L.2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'Association pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

L'Association s'engage à :

donner la représentation du spectacle aux jours et heures convenus, fournir le spectacle entièrement monté et assumer la responsabilité artistique de la représentation. Elle s'engage à fournir le personnel technique nécessaire au bon déroulement du spectacle. Elle s'engage en outre à respecter le déroulement de la soirée et à respecter l'ordre de passage sur scène défini comme suit : première partie « découverte artiste local » à 20h30, deuxième partie concert « LES CHŒURS DE FRANCE » à 21 h, puis troisième partie, projection du film « Mon oncle Benjamin » d'Edouard MOLINARO

assurer le démontage et le rechargement du matériel technique « son et éclairage » à l'issue de la projection du film « Mon oncle Benjamin »

- en qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, déplacements, hébergements et restauration de son personnel attaché au spectacle (technique, artistique, logistique). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle

Elle garantit à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation ;

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. L'association en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

L'Association fournira :

au plus tard le 5 juin 2008, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, dossier de presse, communiqué de presse et photo.

la fiche technique du spectacle (Scène, plateau scénique, etc.).

L'Association s'engage à respecter le règlement du lieu en vigueur.

ARTICLE 4 • Accueil du public

Le spectacle est proposé en accès libre et gratuit.

ARTICLE 5 - Responsabilité de la Ville

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation du matériel et des installations par l'Association.

Elle ne peut non plus, être tenue responsable des objets perdus ou volés sur les sites mis à disposition de l'Association ou loués par celle-ci.

La Ville met à disposition :

- l'électricité,
- la plage publique Zamenhoff,
- les locaux de la plage en régie municipale Zamenhoff servant de loges,
- un espace ou l'installation d'une tente équipée de portants ou de chaises servant de loges aux choristes,
- des emplacements à titre gracieux pour le stationnement des cars à proximité du lieu du spectacle,
- un lieu de repli en cas d'intempérie (salle MIRAMAR, angle Pasteur - Croisette, 06400 CANNES).

La Ville prendra à sa charge :

- le service général du lieu : accueil du public et service de sécurité,
- les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel en qualité d'employeur.

ARTICLE 6 - Responsabilité de l'Association « Cannes Cinéma »

Cannes Cinéma prendra à sa charge dans le cadre de l'animation de la projection « Mon Oncle Benjamin » : la mise en place du site selon la configuration établie par la fiche technique fournie par Chœurs de France Provence, celle-ci faisant partie intégrante de la présente convention, à partir du samedi 5 juillet 2008 8h00 jusqu'au dimanche 6 juillet 2008 8h00 (Cf. pièce jointe en annexe).

III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 - Taxes

La Ville aura à sa charge les droits d'auteur et les droits voisins (SACEM, SACD, SPEDIDAM ou ADAML.) et en assurera le paiement.

La Ville prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du fonds de Soutien à la Chanson, aux variétés et au jazz.

ARTICLE 8 - Affichage

Conformément à la loi n° 79-150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité et aux enseignes et pré-enseignes, article 25, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et à la circulaire du 25 janvier 1999, relative à l'application de la réglementation générale sur la publicité, tout affichage non réglementé est strictement interdit et est passible d'amendes. L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur.

ARTICLE 9 - Communication

Le spectacle proposé sera totalement intégré à la communication globale de l'événement.

En matière de publicité et d'information, la Ville devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par Chœurs de France.

L'Association s'engage à citer la Ville comme étant le lieu de la manifestation.

Tous les supports écrits, sur lesquels le logo et le nom de la Ville figurent, devront être validés par la Direction des Actions de Promotion et des Relations Publiques de la Ville.

A défaut, la Ville se réserve le droit de faire interdire par voies légales, l'utilisation desdits documents.

ARTICLE 10 - Autorisations administratives

La Ville de Cannes fera son affaire de toutes les autorisations réglementaires et autres, nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

IV - MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 - Durée et validité de la présente convention

Cette convention est établie pour la durée de la manifestation "l'Homme de l'Année", conformément à « l'Article I - Manifestation organisée par L'Association Les Chœurs de France Provence » et viendra à échéance le 31 décembre 2008.

Elle ne saurait engager la Ville à plus long terme.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 12 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant. Chaque avenant précisera les éléments modifiés de la convention et sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention, dans son préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 13 - Résiliation - Caducité

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit aux dispositions énoncées dans cette convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du Trésorier par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 • Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 15 • Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06) s'agissant d'une convention comportant usage du domaine public.

ARTICLE 16 - Annexe

- Budget prévisionnel détaillé, relatif à la participation de L'Association Les Chœurs de France Provence dans cette manifestation,
- Fiche technique.

Il est précisé que ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

**Pour l'Association « Les Chœurs
de France Provence »,
Le Président,**

**Pour l'Association
« Cannes Cinéma »,
Le Président,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et
à l'Enseignement Culturel,**

Jean-Pierre BAILLY

Gérard CAMY

Eric HARSON

Annexe 1 Budget Prévisionnel

(montants exprimés T.T.C.)

L'Association « Les Chœurs de France Provence » « LES CHŒURS DE FRANCE CHANTENT BREL »

le samedi 5 juillet 2008 à 21 h00
Plage Zamenhoff, boulevard La Croisette - Cannes

Dépenses :

Les besoins techniques comprenant :	17 940 €
> Les Chœurs de France Provence accompagnés d'un orchestre	
> Les éclairages	
> La sonorisation	
> La vidéo	
> 1 Régisseur Général	
> 1 Technicien Son façade	
> 1 Technicien Son retour	
> 1 Technicien Eclairage	
> 1 Technicien Vidéo	
La location de 3 bus aller/retour Avignon / Cannes	3 200 €
Les frais de restauration des chefs de chœur des musiciens et du personnel technique	1 260 €
Les frais d'hébergement des chefs de chœur des musiciens et du personnel technique	1 440 €
Les frais de restauration des choristes et des conducteurs de bus	3 320 €
TOTAL DEPENSES	27 160 €

Recettes :

Subvention exceptionnelle Ville de Cannes	27 160 €
TOTAL RECETTES	27 160 €

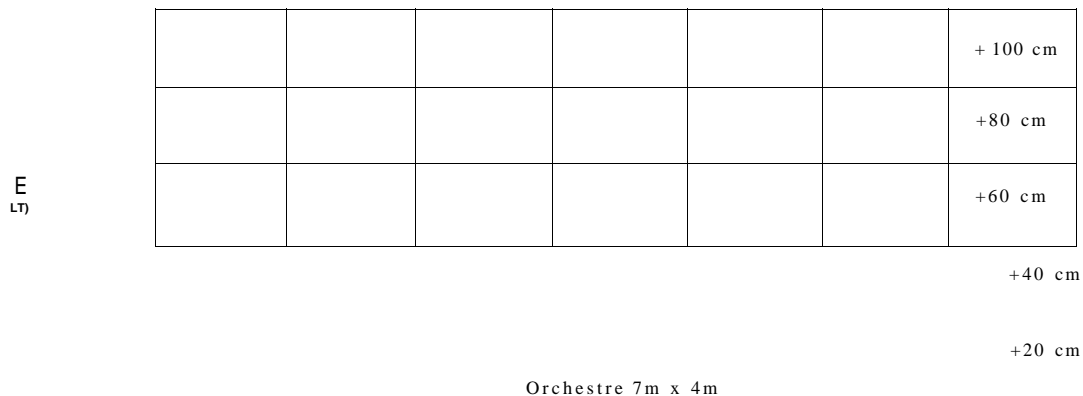
Annexe 2 : Fiche technique

FICHE TECHNIQUE - CANNES 5 JUILLET 2008

Scène et Plateau scénique CHŒURS DE FRANCE

16 m

14 m



Chef de chœur

Chef de chœur

La scène

Elle sera couverte et fermée en fond et de chaque côté
Elle doit être accessible de chaque côté par un escalier placé au niveau du 2^{ème} plateau
(0,40).

Ses dimensions : Largeur (ouverture) : 16 m
Profondeur : 10 m
Hauteur au sol : 0,80 m (cela serait idéal)

Le plateau scénique

Montage : selon le plan ci-dessus, reculé le plus possible au fond.
Dimensions : 14 m x 5 m
Configuration : formée de 29 praticables type « Samia » (1m x 2m).
Chaque rangée est à la hauteur de : la 1^{ère} à 0,20 - la 2^{ème} à 0,40 - etc.
Equipement : 8 chaises + 1 tabouret haut.

Les structures d'accueil et le matériel

- Le matériel nécessaire permettant le transport du matériel technique et des racks sur le sable
- Un espace pour les loges (tentes ou similaire) à proximité pour les choristes
- La régie municipale servant de loges pour les musiciens et les chefs

ARTICLE 1 : Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner une représentation du spectacle ci-dessous défini dans le lieu précité le dimanche 6 juillet 2008 à 18h00 dans le cadre de la programmation de « l'Homme de l'année».

Nom du spectacle : « Brel en Emoi ! » (Durée : 1 h15 sans entracte)
Nombre d'artistes : 1 chorégraphe/danseuse, 5 danseurs, 1 comédien, 1 musicien,
1 technicien lumière
Chorégraphe : Adeline Raynaud
Type de spectacle : Tout public

I- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

ARTICLE 2 : Organisation de la représentation

La Ville est tenue de :

- fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique fournie par le producteur y compris le personnel nécessaire au montage et démontage et au service des représentations,
- assumer le service général du lieu : accueil, service de sécurité. En qualité d'employeur, l'organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ce personnel,
- régler les droits d'auteur et les droits voisins (SACEM, SACD, SPEDIDAM ou ADAMI...). Elle prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du fonds de Soutien à la Chanson, aux variétés et au jazz, respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur en matière de publicité et d'information et observer scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 3 : Montage / Répétitions / Démontage

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche afin d'effectuer le montage, les réglages, les répétitions et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

ARTICLE 4 : Prix de la représentation

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 juillet 1991 du ministère de l'Economie et des Finances et en vertu de l'article L112/6 du Code Monétaire et Financier, relatif aux virements bancaires et postaux, le règlement par virement est obligatoire à partir de 750 euros (le délai global du paiement par la Ville de Cannes est de 45 jours après le service fait).

A ce titre, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR à l'issue de la représentation par mandat administratif en contrepartie de la présente cession et sur présentation d'une facture, la somme de **3.000 € TTC** (Trois mille Euros.).

ARTICLE 5 : Entrée libre de la représentation

L'entrée de la représentation est libre d'accès et gratuite.

La capacité de la salle est de 483 places et 6 espaces pour personnes à mobilité réduite.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à la jauge de la salle.

II • OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

ARTICLE 6 : Modalités relatives à la représentation

LE PRODUCTEUR s'engage à :

- donner une représentation aux jour et heure convenus, assumer la responsabilité artistique des représentations,
- assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle,
- garantir à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières,
- fournir la fiche technique du spectacle (descriptif article 9),
- respecter le règlement de la salle en vigueur,
- fournir préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle et n'utiliser que les chansons, vidéos, photographies et interviews fournies et déclarées libres de droits par France Brel.

III- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation du lieu et de ses équipements.

ARTICLE 8 : Enregistrement et diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord écrit particulier.

L'ORGANISATEUR a la responsabilité de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrement sonore et/ou visuel.

ARTICLE 9 : La fiche technique

La fiche technique fait partie intégrante du contrat.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir un mois avant le déroulement de la représentation à la Direction des Affaires Culturelles la fiche technique définissant les besoins nécessaires à la réalisation du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en œuvre les mesures préconisées dans ladite fiche en fonction des contraintes techniques et budgétaires qui seront définies en concertation avec le régisseur technique de la Ville.

Si le document requis n'est pas remis en temps utile (1 mois avant la date de la représentation), il sera dans l'incapacité de répondre aux exigences techniques et les frais inhérents à la mise en place du spectacle (matériel ou équipement) seront à la charge du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR une équipe technique compétente en vue d'assurer le montage, les réglages et le bon déroulement de la représentation.

Le régisseur technique de L'ORGANISATEUR définira le nombre de techniciens indispensables aux besoins de la manifestation.

ARTICLE 10 : Règlement de sécurité des établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980)

Mesures applicables aux espaces scéniques :

- Contrôle de la réaction au feu des décors (article L 60) :

LE PRODUCTEUR devra impérativement fournir à l'organisateur les procès-verbaux de classement de réaction au feu des matériaux constituant les éléments de décors du spectacle.

- Emploi d'artifices et de flammes (article L 59) :

LE PRODUCTEUR devra impérativement signaler deux mois avant la manifestation à l'ORGANISATEUR l'utilisation éventuelle d'artifices de mise en scène incluant des flammes ou produits incandescents (cigarettes, bougies, torches...).

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR la salle de spectacle en état de bon fonctionnement avec les équipements techniques actuels.

LE PRODUCTEUR s'engage à utiliser cette salle avec les règles de sécurité applicables aux salles de spectacle.

ARTICLE 11 : Annulation du contrat

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure.

Tout manquement à l'un des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit.

ARTICLE 12 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

LE PRODUCTEUR
Pour la Présidente de l'Association Dans'émoi,
La Directrice dûment habilitée,

Adeline RAYNAUD

L'ORGANISATEUR
Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et à
l'Enseignement Culturel,

Eric HARSON

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET FRANCE BLEU
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« L'HOMME DE L'ANNEE 2008 : Jacques Brel »**

PREAMBULE :

Pour la cinquième année consécutive, la Ville de Cannes désigne « L'Homme de l'Année », une personnalité dont la vie, l'œuvre, la pensée ont apporté une contribution notable au patrimoine national ou mondial, ont enrichi l'imaginaire littéraire, cinématographique ou musical.

Cet événement a pour vocation de faire découvrir ou redécouvrir au grand public un personnage célèbre.

En 2008, Cannes fête Jacques Brel.

Cette année, Cannes rend hommage **pendant 3 jours** à Jacques Brel, à l'occasion des commémorations des 30 ans de sa disparition. En choisissant Jacques Brel en 2008, après Saint-Exupéry, Cyrano de Bergerac, Gérard Philipe et René Goscinny, c'est avant tout le chanteur, le marathonien des tournées pour qui chaque spectacle était un combat, que la Ville de Cannes souhaite saluer du 4 au 6 juillet prochains.

C'est pourquoi, entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

France Bleu Azur, dont le siège est situé 2 rue Grimaldi à Nice (06), représentée par Monsieur Emmanuel Delattre, Directeur Général,

d'autre part,

ci-après dénommée « France Bleu »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville et France Bleu pour la médiatisation des événements organisés à l'initiative de la Ville Cannes, du 4 au 6 juillet 2008, dans le cadre de la manifestation « Jacques Brel ».

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DE FRANCE BLEU AZUR

France Bleu fera un large écho de la manifestation « Jacques Brel » conformément au dispositif figurant en annexe.

Ce partenariat se traduira par la mise en place d'une campagne de communication diffusée à l'antenne, également détaillée en annexe.

Ce dispositif pourra à tout moment être modifié voire annulé si un événement lié à l'actualité nécessitait une modification des grilles de programme ou en cas de force majeure (cf. article 4 infra). Dans cette hypothèse, France Bleu Azur ferait son possible pour trouver un dispositif de substitution. Aucune indemnisation financière ou d'aucune autre nature ne pourrait être exigée dans une telle situation.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DE LA VILLE

La Ville accorde à France Bleu la qualité de Partenaire radio de l'événement.

Ce partenariat se traduira notamment par la présence du logo de France Bleu sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la manifestation et édités par la Ville.

Le logo de la station sera traité à l'identique (format et impression quadri) de celui de la Ville. La maquette des documents comportant le logo sera présentée au préalable pour Bon à Tirer au Directeur général de France Bleu Azur, Emmanuel Delattre - Tél. 04 97 03 36 10.

ARTICLE 4 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la non-exécution des prestations et ne sera donc redevable d'aucune indemnité.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (art. L.2131-1 du C.G.C.T.) et prendra fin après la manifestation « Jacques Brel ».

ARTICLE 6 - ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06).

ARTICLE 7-ANNEXE

Dispositifs d'antenne de France Bleu

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

**Pour France Bleu Azur,
Le Directeur Général,**

**Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,**

Emmanuel Delattre

Bernard BROCHAND

ANNEXE

Dispositifs d'antenne de FRANCE BLEU

Homme de l'année Partenariat France BLEU

APPORT FRANCE BLEU

- Promotion de la manifestation par le biais de spots radios sur :
 - . France Bleu Azur
 - . France Bleu Provence
 - . France Bleu Vaucluse
- 80 spots offerts
- Suivis rédactionnels sous forme d'interviews : élus, partenaires...
- Invitation de France Brel à l'émission du soir (le 2,3 ou 4 juillet)
- Diffusion du single du gagnant du casting sur France Bleu Azur, France Bleu Provence et France Bleu Vaucluse
- Lancement du jeu concours (pendant 10 jours)
- Présence d'un animateur de France Bleu Azur durant les rencontres avec France Brel (le 4 ou le 5 juillet 2008)

APPORT VILLE DE CANNES

- Exclusivité du média radio
- Présence du logo sur tous les supports de communication : programmes, affiches, site Internet...
- Offre d'un séjour de 2 nuits en pension complète pour la dotation du concours
- Réservation de 20 places assises « VIP » pour les auditeurs à la Soirée Brel, place de la Castre, vendredi 4 juillet
- Achat d'espaces
- Présence de la PLV France Bleu Azur fournie par ses soins sur les cinq lieux de la manifestation : plage Macé, allées de la Liberté, Suquet, espace Miramar, théâtre de La Licorne.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LE POINT
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« L'HOMME DE L'ANNEE 2008 : Jacques Brel »**

PREAMBULE :

Pour la cinquième année consécutive, la Ville de Cannes désigne « l'Homme de l'Année », une personnalité dont la vie, l'œuvre, la pensée ont apporté une contribution notable au patrimoine national ou mondial, ont enrichi l'imaginaire littéraire, cinématographique ou musical.

Cet événement a pour vocation de faire découvrir ou redécouvrir au grand public un personnage célèbre.

En 2008, Cannes fête Jacques Brel.

Cette année, Cannes rend hommage **pendant 3 jours** à Jacques Brel, à l'occasion des commémorations des 30 ans de sa disparition. En choisissant Jacques Brel en 2008, après Saint-Exupéry, Cyrano de Bergerac, Gérard Philipe et René Goscinny, c'est avant tout le chanteur, le marathonien des tournées pour qui chaque spectacle était un combat, que la Ville de Cannes souhaite saluer du 4 au 6 juillet prochains.

C'est pourquoi, entre :

La **Ville de Cannes** représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

La Société d'exploitation de l'hebdomadaire LE POINT - SEBDO, dont le siège social est situé 74, avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, représentée par Monsieur Cyrille DUVAL, Vice-Président du magazine LE POINT,

d'autre part,

ci-après dénommée « LE POINT »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat établi entre la Ville et Le Point pour la médiatisation des événements organisés à l'initiative de la Ville de Cannes, du 4 au 6 juillet 2008, dans le cadre de la manifestation "Jacques Brel".

ARTICLE 2 - PARTICIPATION LE POINT

Le Point fera un large écho à la manifestation "Jacques Brel" par un dispositif rédactionnel approprié dans ses éditions, tels que : annonces, chroniques, compte-rendus, interviews, reportages, etc,...

Ce dispositif sera plus particulièrement soutenu par la parution de :

- 2x1/3 de pages en recto, toutes éditions : parutions le 26 juin et le 3 juillet 2008.

Ce dispositif pourrait à tout moment être modifié voir annulé en cas de force majeure (y compris la grève externe ou interne aux parties). Dans cette hypothèse, Le Point ferait son possible pour trouver un dispositif de substitution. Aucune indemnisation financière ou d'aucune autre nature ne pourrait être exigée dans une telle situation.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DE LA VILLE

La Ville accorde au magazine Le Point la qualité de Partenaire de l'événement.

Ce partenariat se traduira par la présence du logo Le Point sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la manifestation et édités par la Ville.

Ce logo sera traité de la même manière (format et impression quadri) que celui de la Ville. La maquette des documents véhiculant le logo sera présentée au préalable pour Bon à tirer au service désigné par Le Point.

ARTICLE 4- FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la non-exécution des prestations et ne sera donc redevable d'aucune indemnité.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (art. L.2131-1 du C.G.C.T.) et prendra fin à la clôture de la manifestation "Jacques Brel".

ARTICLE 6 - ARBITRAGE • CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06).

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

**Pour Sebdo - Le Point
Le Vice-Président du Point,**

**Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,**

Cyrille DUVAL

Bernard BROCHAND

ANNEXE N° 2

Récapitulatif du budget prévisionnel des événements

L'Homme de l'Année : « Jacques Brel » (du 4 au 6 juillet 2008)

Estimation dépenses

Natures

6745.....M.J.C. Ferme Giaume (détail du budget en annexe de la convention)827 €
6745.....Cannes Cinéma (détail du budget en annexe de la convention).....	72 600 €
6232.....Soirée à la Castre.....	...8 000€
6232.....Prix gagnant casting « musique actuelle ».....	...5 000€
6745.....M.J.C. Ranguin, court métrage making of.....	.5 000€
6745.....M.J.C. Picaud.....	23 400 €
6228 + Imagez les chansons, intervention de Berjac.....	..7 000€
6042 Spectacle « Brel en émoi » cession de droits.....	.. 3 000€
6745.....Chœurs de Provence (détail du budget en annexe de la convention)	27 160 €
Total	151 987 €